

République Française

Département de la Charente

Arrondissement d'Angoulême

**Commune de Salles Lavalette
Hors Agglomération**

**Interdiction de circulation
pour travaux de remplacement de supports Télécom**

**Voie Communale N°104
« Chemin de Chez Favard »**

A R R E T E N° 16.362.05.09.2024.VC N°104T

Le Maire de la commune de Salles Lavalette,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R 412-1 et suivants, R414-14.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA – 5 Rue des Garlus – 17800 PONS en date du 29.08.2024 ;

Considérant que pour les travaux de remplacement des 4 supports Télécom et implantation d'un support en bordure de la Voie Communale N°104, il y a lieu d'interdire la circulation sauf riverains.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - A compter du 01.10.2024 et jusqu'au 29.12.2024, date de fin des travaux de remplacement de supports Télécom et implantation en bordure de la Voie Communale N°104, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre.

ARTICLE 3 - La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles Lavalette ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la Commune,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Salles Lavalette, le 05.09.2024

Le Maire,

A large, stylized signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end, crossing over the circular seal.

Carine DAULOU

